



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-079

PUBLIÉ LE 20 MARS 2024

Sommaire

63_Commissariat à l'aménagement du Massif central /

84-2024-03-20-00007 - Arrêté préfectoral n° 24-055 du 20 mars 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-372 du 13 décembre 2023. (3 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2024-03-06-00008 - Arrêté ARS n°2024-14-0081et Départemental n° 2024-931 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement expérimental pour l'accompagnement de personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou maladie apparentée) « MAISON DE CROLLES » situé à CROLLES (38920) (3 pages) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2024-03-20-00001 - Arrêté n° 2024-17-0101 portant désignation de madame Floriane BORDELAIS, directrice d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier (CH) de Moulins-Yzeure (03) et à la maison d'accueil spécialisée d'Yzeure (03), pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Moulins-Yzeure (03) et à la MAS d'Yzeure (03) (2 pages) Page 10

84-2024-03-13-00030 - Arrêté n°2024-17-009 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Dubettier de Saint Pierre d'Albigny (Savoie) (3 pages) Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2024-03-19-00002 - 2024-22-0021 Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal (7 pages) Page 15

84-2024-03-19-00003 - 2024-22-0022 Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal (7 pages) Page 22

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-03-19-00004 - Arrêté n° 2024-16-0039 du 19 mars 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'ORSAC Unité Territoriale de l'Ain (Ain)?? (2 pages) Page 29

84-2024-03-19-00005 - Arrêté n° 2024-16-0041 du 19 mars 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique CLINEA Les Sorbiers (Puy-de-Dôme)?? (2 pages) Page 31

84-2024-03-19-00006 - Arrêté n° 2024-16-0042 du 19 mars 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l' Hôpital privé La Châtaigneraie (Puy-De-Dôme)?? (2 pages)

Page 33

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales

d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2024-03-20-00006 - Arrêté préfectoral n° 2024-56 du 20 mars 2024??modifiant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d' Auvergne-Rhône-Alpes. (13 pages)

Page 35

84-2024-03-20-00005 - Arrêté préfectoral n° 2024-57 du 20 mars 2024??relatif à la transformation du lycée Colonel Arnaud Beltrame à Meyzieu (métropole de Lyon) en lycée polyvalent comprenant une section d' enseignement professionnel. (2 pages)

Page 48



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commissariat à l'aménagement du Massif central

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 24-055
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-372 DU 13 DÉCEMBRE 2023**

Fixant la composition du comité de massif du Massif central

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète coordonnatrice du Massif central
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-197 du 29 août 2023 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Considérant les désignations et propositions des organismes ci-après ;

Sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des représentants au comité de massif du Massif central est modifiée partiellement comme suit, les autres membres restant inchangés.

COLLEGE 1 – ÉLUS LOCAUX :

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX :

Aveyron :

- **M. Arnaud VIALA**, titulaire
- **M. Vincent ALAZARD**, suppléant

Rhône :

- Mme Annick LAFAY, titulaire
- Mme Colette DARPIN, suppléante

COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES :

ASSOCIATIONS DE COMMUNES :

Association nationale des élus de la montagne (ANEM) :

Membres titulaires :

- Un siège non pourvu
- M. Patrick COUDÈNE

Association nationale des maires des communes thermales (ANMCT) :

- M. Jean-François BÉRAUD, titulaire

COLLÈGE 3 - REPRÉSENTANTS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES :

CHAMBRES D'AGRICULTURE :

Membres suppléants :

- M. Pascal LEROUSSEAU
- M. Raymond VIAL

CHAMBRES DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT :

Membres suppléants :

- M. Sébastien THOMAS
- Mme Florence VIGNAL au lieu de Florence VIGNALS

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS :

Confédération générale du travail (CGT) :

- Un siège non pourvu, titulaire
- Un siège non pourvu, suppléant

COLLÈGE 4 - REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES ET D'ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT À LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF OU AGISSENT DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Parc national des Cévennes :

- M. Rémy CHEVENNEMENT, titulaire
- Un siège non pourvu, suppléant

Fédération française de randonnée pédestre (FFR) :

- M. Pierre LOURD, titulaire
- M. Michel FAURE, suppléant

Association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires (ADEFPAT) :

- Mme Claudie BONNET, titulaire
- Mme Bénédicte DUPRÉ, suppléante

Derrière le hublot :

- Mme Marine PETIT, titulaire
- M. Fred SANCÈRE, suppléant

ARTICLE 2 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Fait à Lyon, le 20 mars 2024

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète coordonnatrice du Massif central,

Fabienne BUCCIO

Arrêté ARS n°2024-14-0081

Arrêté Départemental n° 2024-931

Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement expérimental pour l'accompagnement de personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou maladie apparentée) « MAISON DE CROLLES » situé à CROLLES (38920)

GESTIONNAIRE : FONDATION OVE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment l'article L313-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2013-178 et Départemental n°2013-510 du 6 mars 2013 délivré à l'Association Œuvre des Villages d'Enfants autorisant la création d'une structure expérimentale d'accompagnement pour personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou maladie apparentée) en Isère pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-1179 et Départemental n°2018-3275 du 6 mars 2018 délivré à la Fondation OVE portant renouvellement pour une durée de 5 ans de l'autorisation pour le fonctionnement de l'établissement expérimental de Crolles ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2023-14-0039 et Départemental n°2023-1577 du 18 avril 2023 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement expérimental pour l'accompagnement de personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou maladie apparentée) « MAISON DE CROLLES » situé à CROLLES (38920) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la prorogation de l'autorisation accordée pour le fonctionnement de la structure expérimentale jusqu'au 6 mars 2024 par l'ARS et le Département de l'Isère ;

Considérant qu'une prolongation du délai est nécessaire quant à l'échange contradictoire sur le rapport d'évaluation et la rédaction d'un nouveau projet d'établissement suite à la visite effectuée le 23 janvier 2023 au sein de la structure, et qu'il convient de sécuriser l'autorisation de la structure ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement de l'établissement expérimental pour l'accompagnement de personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou maladie apparentée) « MAISON DE CROLLES » sis rue Charles de Gaulles à CROLLES (38920) est prorogée jusqu'au 6 septembre 2024.

Article 2 : Suivant les conclusions du rapport définitif d'évaluation -, le fonctionnement de la structure pourra être pérennisé au titre du droit commun pour une durée de 15 ans, ou il pourra être mis fin à son autorisation de fonctionnement à l'issue de la prorogation accordée par la présente autorisation, comme mentionné à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des Services du Département de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 6 mars 2024

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

P/Le Président du Département de l'Isère
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
chargé de la famille
Alexis BARON

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Prorogation d'autorisation

Entité juridique : FONDATION OVE

Adresse : 19 Rue Marius Grosso - 69120 VAULX-EN-VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 - Fondation

Etablissement : ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL DE CROLLES

Adresse : Rue Charles de Gaulle - 38920 CROLLES

N° FINESS ET : 38 001 858 0

Catégorie : 370 - Etablissement Expérimental pour personnes handicapées

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3	ARS n°2023-14-0039 et Départemental n°2023-1577
2	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15	ARS n°2023-14-0039 et Départemental n°2023-1577
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	ARS n°2023-14-0039 et Départemental n°2023-1577
4	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2	ARS n°2023-14-0039 et Départemental n°2023-1577

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022

Arrêté n° 2024-17-0101

Portant désignation de madame Floriane BORDELAIS, directrice d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier (CH) de Moulins-Yzeure (03) et à la maison d'accueil spécialisée d'Yzeure (03), pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Moulins-Yzeure (03) et à la MAS d'Yzeure (03)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 5 septembre 2018 nommant à compter du 1^{er} mai 2018 madame Laurence GARO, directrice d'hôpital, directrice du centre hospitalier Moulins-Yzeure (03) et de la MAS d'Yzeure (03) ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n°2024-23-0012 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 5 mars 2024 portant délégation de signature ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la mutation de madame Laurence GARO à l'hôpital intercommunal de Créteil (94) à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du centre hospitalier de Moulins-Yzeure (03) et à la maison d'accueil spécialisée d'Yzeure (03) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Floriane BORDELAIS directrice d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier (CH) de Moulins-Yzeure (03) et à la maison d'accueil spécialisée d'Yzeure (03) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction au centre hospitalier (CH) de Moulins-Yzeure (03) et à la MAS d'Yzeure (03), à compter du 1^{er} mai 2024 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Floriane BORDELAIS percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0.6 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur par intérim de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 mars 2024
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière
Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2024-17-0097

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Dubettier de Saint Pierre d'Albigny (Savoie)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-23-0012 du 5 mars 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Anne-Marie COMMUNAL, au titre de représentante des usagers désignée par le Préfet, au conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Dubettier de Saint Pierre d'Albigny, en remplacement de monsieur MARTEL ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0386 du 21 juillet 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Dubettier - Rue Jacques Marret - BP 11 - 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel BOUVIER**, maire de la commune de Saint Pierre d'Albigny ;
- **Madame Cécile DEBRION**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Cœur de Savoie ;
- **Madame Christiane BRUNET**, représentante du président du Conseil départemental de Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Gilles DAMALIX**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Barbara PIAT**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Patricia GREZLKA**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Roger MATHIEUX**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Mesdames Anne-Marie COMMUNAL et Fernande TARDY**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 13 mars 2024

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté N° 2024-22-0021

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Cantal

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2023-22-0052 du 06 octobre 2023 relatif à la composition du conseil territorial de la santé du Cantal est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé du Cantal est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 19 mars 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé du Cantal

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Christine WILHELM, Directrice générale du CH d'Aurillac, FHF, titulaire**
- Mme Séverine MORIN, Directrice adjointe des Affaires Financières du CH HM d'Aurillac, suppléant
- **M. Romain AURIAC, Directeur centre médico-chirurgical, FHP, titulaire**
- M. Frédéric PITOIS, Directeur Clinique du haut cantal, FHP, suppléant
- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Docteur Nicolas ENE, Président CME CH de Saint-Flour, titulaire**
- A désigner, Président CME, suppléant
- **Docteur Mathieu KUENTZ, Président CME CH HM d'Aurillac, titulaire**
- Docteur Khalid LANJRI, Président CME CH de Murat, suppléant
- **Docteur Jean Reynald MILLOT, Président CME de la Clinique Les Clarines, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Charlène DOS RAMOS, Directrice Maison de retraite ORPEA, PA, titulaire**
- Mme Véronique MARTRES, Directrice déléguée EHPAD de Chaudes-Aigues, PA suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Julien GAULANDEAU, Directeur FAM Geneviève Champsaur, PH, titulaire**
- M. Raphaël PLANCHE, Directeur FAM Jacques Mondain-Monval, PH, suppléant
- **M. Cyril CHOUVELON, Directeur Général ADAPEI 15, PH, titulaire**
- Mme Elisabeth DUQUESNE, Directrice ACAP OLMET, PH, suppléant
- **Mme Anne-Marie COMBOURIEU, Directrice Adjointe Association ARCH 15, PH, titulaire**
- M. Jean-Louis TOURDES, Vice-président Association ARCH 15, PH, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Elodie ROUEYRE Déléguée territoriale IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Hubert BRECHET Directeur OPPELIA APT15, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Evelyne VIDALINC, Directrice Association Addictions France, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Patrick MONTANIER, Médecin généraliste, URPS, titulaire**
- Dr Aude LAVERRIERE, Médecin généraliste, URPS, suppléante
- **Dr Jacques MALAVAL, Médecin généraliste, URPS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Jérémie IMBERT, Médecin généraliste, URPS, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Régine BANYIK, Infirmière libérale, URPS, titulaire**
- Dr Jean-Vincent POUGET, Pharmacien, URPS, suppléant
- **Dr Nicolas ESCALIER, Chirurgien-dentiste, URPS, titulaire**
- M. Thomas CHARBONNIER, Biologiste, URPS, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Lauren NICOD, Sage-femme MSP, FEMAS AURA, titulaire**
- Dr Etienne DESLANDES, Médecin généraliste MSP, FEMAS AURA, suppléant
- **Dr Marie BLANQUET, Médecin généraliste CPTS, titulaire**
- Mme Laurie FLORY, Coordinatrice CPTS, suppléante
- **Mme Marie-Hélène MALVAUX, Directrice DAC 15, titulaire**
- Mme Charlotte VAUBOURGOIN, Animatrice territoriale DAC 15, suppléante
- **M. Hervé GRAVEJAT, Vice-président de la mutualité du Cantal, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Guillaume DANJOY, Conseiller régional et CDOM Cantal, titulaire**
- Dr Chantal LE GUEN, Vice-présidente du CDOM Cantal, suppléante

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Véronique BASSINOT Directrice Association UDAF 15, titulaire**
- M. Benoit LAYBROS, Responsable de pôle AIS UDAF 15, suppléant
- **M. Bernard ROUX, Secrétaire Association CLCV, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Anne VERGNE, Bénévole Association UNAFAM 15, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Bruno LACOSTE, Directeur Général Association ADSEA du Cantal, titulaire**
- Mme Marie-France FORSES, Directrice du complexe d'Anjoigny ADESEA du Cantal, suppléante
- **Dr Michelle LABLANQUIE, Présidente Association la ligue contre le cancer, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Alain COSTES, Président de l'ADAPEI 15, CDCA, titulaire**
- M. Jean-Pierre GARROUSTE, Administrateur Générations Mouvement, CDCA, suppléant
- **M. Bernard VAN DER BEKEN, Représentant de la CFE-CGC, CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Colette ANDRE, Vice-présidente CFDT, CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Francis CABROL, Représentant ACSL'AAH, CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Bruno FAURE, Président du Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Martine GUIBERT, Conseillère Régionale, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Cécile LAVERGNE, Chef de service PMI, titulaire**
- Dr Hélène LOMBARTEIX, Médecin PMI, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac, AMF, titulaire**
- M. Jérôme GRAS, Adjoint au Maire de Saint-Flour, AMF, suppléant
- **M. Michel COSNIER, Maire de Marmanhac, AMF, titulaire**
- M. Sébastien PRAT, Conseiller municipal mairie d'Aurillac, AMF, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Marion PERRIER, Cheffe de service inclusion sociale et professionnelle public vulnérable, DDETSPP, titulaire**
- M. Pierre BEAUMONT, Adjoint à la cheffe service inclusion sociale et professionnelle public vulnérable, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Marie-Noëlle GABEN, Administratrice CARSAT Auvergne, titulaire**
- Mme Marie-Josée BRUNET, Administratrice MSA Auvergne, suppléante
- **Mme Stéphanie DAIX, Présidente du conseil CPAM du Cantal, titulaire**
- Mme Cécile VIALARD, Conseillère CPAM du Cantal, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Philippe BONAL, Fédération National de la Mutualité Française, titulaire**
- **M. Lucien LALO, Directeur d'association honoraire, titulaire**

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Cantal, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- M. Yves BONY
- M. Vincent DESCOEUR

Sénateurs :

- M. Bernard DELCROS
- M. Stéphane SAUTAREL

Arrêté n° 2024-22-0022

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 2024-22--0052 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Cantal abrogé et remplacé par l'arrêté 2024-22-0021.

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du cantal est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 19 mars 2024

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Cyril CHOUVELON, collègue 1b

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Mme Anne-Marie COMBOURIEU, collègue 1b

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Bernard VAN DERBEKEN, collègue 2b

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Bruno LACOSTE, collègue 2a

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Colette ANDRE, collègue 2b

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Bernard ROUX, collègue 2a

Personnalité Qualifiée :

- M. Lucien LALO

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : M. Bernard VAN DERBEKEN, collège 2b

Vice-Président : M. Bruno LACOSTE, collège 2a

Membres :

M. Romain AURIAC, représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire

M. Frédéric PITOIS, collège 1a, suppléant

M. Cyril CHOUVELON, représentant personnes Handicapées, collège 1b, titulaire

Mme Elisabeth DUQUESNE, collège 1b, suppléant

A désigner, représentant personnes âgées, collège 1b, titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

Mme Elodie ROUEYRE, représentante promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Mme Evelyne VIDALINC, représentante de lutte contre la précarité, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Dr. Patrick MONTANIER, représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire

Dr. Aude LAVERRIERE, collège 1d, suppléante

A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire

A désigner, collège 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire

A désigner, collège 1e, suppléant

Mme Marie-Hélène MALVAUX, représentante des différents mode d'exercice coordonné, collège 1f, titulaire

Mme Charlotte VAUBOURGOIN, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire

A désigner, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire

A désigner, collège 1g, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire
A désigner, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, suppléant

Mme Véronique BASSINOT, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
M. Benoit LAYBROS, collège 2a, suppléant

M. Bruno LACOSTE, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
Mme Marie-France FORSES, collège 2a, suppléante

M. Bernard VAN DERBEKEN, représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

M. Francis CABROL, représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire
A désigner, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire
A désigner, collège 3d, suppléant

M. Michel COSNIER, représentant des communes, collège 3e, titulaire
M. Sébastien PRAT, collège 3e, suppléant

Mme Marion PERRIER, représentante de l'état, collège 4a, titulaire
M. Pierre BEAUMONT, collège 4a, suppléant

Mme Marie-Noëlle GABEN, représentante des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire
Mme Marie José BRUNET, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale
A désigner, collège X, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale
A désigner, collège X, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :
Mme Colette ANDRE, vice-présidente CFDT, CDCA, titulaire

**ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

Président : **Mme Colette ANDRE, collègue 2b**

Vice-Président : **M. Bernard ROUX, collègue 2a**

Membres :

M. Romain AURIAC, représentant des établissements de santé, collègue 1a, titulaire

M. Frédéric PITOIS, collègue 1a, suppléant

A désigner, représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collègue 1b, titulaire

A désigner, collègue 1b, suppléant

Mme Evelyne VIDALINC, représentante des organismes de lutte contre la précarité collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

Mme Anne VERGNE, représentante des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

M. Bernard ROUX, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

M. Francis CABROL, représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

M. Alain COSTES, représentant des usagers des associations des personnes handicapées collègue 2b, titulaire

M. Jean-Pierre GARROUSTE, collègue 2b, suppléant

Mme Colette ANDRE, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

M. Bernard VAN DERBEKEN, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collègue 3b, titulaire

A désigner, collègue 3b, suppléant

M. Michel COSNIER, représentant des communes du ressort, collège 3e, titulaire

M. PRAT Sébastien, collège 3e, suppléant

Mme Marie-Noëlle GABEN, représentante des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

Mme Marie Josée BRUNET, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège X

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège X,

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner

Arrêté n° 2024-16-0039

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'ORSAC Unité Territoriale de l'Ain (Ain)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'union fédérale des consommateurs que choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association Vaincre la Mucoviscidose ;

Vu l'arrêté n° 2023-16-0031 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 mars 2023 portant désignation des représentants des usagers au sein de l'ORSAC Unité Territoriale de l'Ain (Ain) ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Jean-Louis PALOMBA en qualité de représentant des usagers par le président de l'association Vaincre la Mucomiscidose ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2023-16-0031 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 mars 2023 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'ORSAC Unité Territoriale de l'Ain (Ain) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Sylvie ZELINDRE, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR ;
- Madame Victorine FRADIN, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR ;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Jean-Louis PALOMBA, présenté par l'association Vaincre la Mucomiscidose.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 mars 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2024-16-0041

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique CLINEA Les Sorbiers (Puy-de-Dôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;
Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'union fédérale des consommateurs que choisir (UFC QUE CHOISIR) ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'association Huntington France ;
Vu l'arrêté n° 2024-16-0018 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 février 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique CLINEA Les Sorbiers (Puy-de-Dôme) ;
Considérant la proposition de candidature de Madame Suzanne RENAUDIN en qualité de représentante des usagers par le président de l'association UFC QUE CHOISIR Clermont-Ferrand ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2024-16-0018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 février 2024 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la clinique CLINEA Les Sorbiers (Puy-de-Dôme) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Pierre ADAM, présenté par la FNATH ;
- Monsieur Roger PICARD, présenté par l'association Huntington France ;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes :

- Madame Annick MARTIN-IMBERT, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR ;
- Madame Suzanne RENAUDIN, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 mars 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2024-16-0042

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital privé La Châtaigneraie (Puy-De-Dôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2024 portant agrément national de l'association SOS PREMA ;

Vu l'arrêté n°2023-16-0125 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 décembre 2023, portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital privé La Châtaigneraie (Puy-De-Dôme) ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Vincent DESDOIT par la présidente de l'association SOS PREMA en date du 14 février 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2023-16-0125 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 décembre 2023 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'Hôpital privé La Châtaigneraie (Puy-De-Dôme) :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Josiane TOURNEBIZE, présentée par la FNATH ;
- Madame Jacqueline SUDRE, présentée par l'association CLCV ;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Vincent DESDOIT, présenté par l'association SOS PREMA.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 mars 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté préfectoral n° 2024-56

Lyon, le 20 mars 2024

**modifiant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental
régional d'Auvergne-Rhône-Alpes**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-353 du 27 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-386 du 29 décembre 2023 modifié portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la lettre du 19 février 2024 par laquelle Madame Marie-Christine MORAIN, représentante du syndicat Confédération française démocratique du travail (CFDT), déclare démissionner du CESER d'Auvergne-Rhône-Alpes avec effet immédiat ;

Vu la lettre du 1er mars 2024 par laquelle l'union régionale CFDT Auvergne-Rhône-Alpes désigne Madame Françoise CASALINO comme représentante au CESER d'Auvergne-Rhône-Alpes en remplacement de Madame Marie-Christine MORAIN, démissionnaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par arrêté n° 2023-386 du 29 décembre 2023 modifié, est modifié ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
9	<p>1^{er} collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</p> <p>Entreprises et artisanat (31)</p> <p>désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Véronique CHEVALIER Monsieur Jean-Luc DOLLÉANS Monsieur Gilles DUBOISSET Monsieur Olivier EHRSAM Monsieur Christophe MARGUIN Monsieur Stanislas RENIÉ Madame Marie-Amandine SIQUIER Madame Élisabeth THION Madame Christine VEYRE DE SORAS</p>
5	<p>désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Patrick CELMA Madame Anne-Sophie PANSERI Monsieur Philippe CHARVERON Madame Valérie-Anne JAVELLE Monsieur Philippe GLÉLAN</p>
4	<p>désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT Monsieur Jacques CADARIO Madame Alexandra GIRAUDET Monsieur Emmanuel IMBERTON</p>
6	<p>désignés par accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes</p>

Monsieur Christophe MARCAGGI
Madame Anne-Marie ROBERT
Monsieur Bruno CABUT
Monsieur Christian BRUNET
Madame Fabienne GINESTET
Madame Anne-Marie LE ROUEIL

5 désignés par la Chambre de métiers et de l'artisanat de région d'Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Pierre GIROD
Monsieur Dominique GOUZE
Madame Isabelle GUILLAUD
Monsieur Didier LATAPIE
Madame Bernadette OLEKSIK

1 désigné par la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)

Madame Nicole BEZ

1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes

Madame Sylvie BLANC

Métiers (17)

2 désignés par accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegepolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean CHABBAL
Madame Marie Odile HOMETTE

1 désigné par France Chimie Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Gérard GUILPAIN

1 désigné par accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière

Madame Béatrice VARICHON

2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie

Madame Françoise PFISTER
Monsieur Claude BORDES

1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Frédéric REYNIER

1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Marc CORNUT

1 désigné par accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Céline COMBRONDE

1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX)

Monsieur Emmanuel MOYNE

1 désigné par l'Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (ARIA)

Monsieur Alain TRICHARD

1 désigné par accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Nelly ALLARD

1 désigné par la délégation SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Philippe DESSERTINE

1 désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste

Monsieur Marc SIMON-JEAN

1 désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Alain BOISSELON

1 désigné par l'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Gaël PERCHE

1 désigné par la délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur André FAURE

	Agriculture (12)
3	désignés par la Chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE Madame Maryse FONT Monsieur Michel JOUX
2	désignés par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes Madame Sandrine ROUSSIN Monsieur Jérôme CROZAT
2	désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Hugo DANANCHER Madame Léa LAUZIER
2	désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes Madame Isabelle DOUILLON Monsieur Jean GUINAND
1	désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Georges LAMIRAND
1	désigné par la Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Patrice DUMAS
1	désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CRMCCA) d'Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production Monsieur Éric ANGELOT
	Économie sociale et solidaire (1)
1	désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Charles DADON
61	

17	<p>2^{ème} collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges</p> <p>désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Paul BLANCHARD Madame Lise BOUVERET Monsieur Fabrice CANET Monsieur Lionel CARDINAUX Madame Rosa DA COSTA Monsieur Patrick DALMAS Monsieur Philippe FAURE Madame Nathalie GELDHOFF Madame Virginie GENSEL Monsieur Éric GRANATA Madame Karine GUICHARD Madame Laurence MARGERIT Madame Christine MÉQUIGNON Madame Agnès NATON Monsieur Pascal PELLORCE Madame Chantal SALA Monsieur Éric VIGOUROUX</p>
17	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Colette ALSAFRANA Monsieur Laurent BADOR Monsieur Jean BARRAT Madame Gisèle BAULAND Monsieur Cédric CHENNAZ Monsieur Jean-Marc GUILHOT Madame Claudine JACQUIER Monsieur Christian JUYAUX-BLIN Monsieur Bruno LAMOTTE Madame Élisabeth LE GAC Madame Françoise CASALINO Madame Agnès NINNI Madame Marilyne PUECH Monsieur Sansoro ROBERTO Madame Élisabeth SAILLANT Madame Isabelle SCHMITT Monsieur Patrick SIVARDIÈRE</p>
10	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Éric BLACHON Madame Hélène TEMUR Monsieur Frédéric BOCHARD Madame Michelle LEYRE Monsieur Jean-Pierre GILQUIN</p>

	<p>Madame Claude RICARD Monsieur Arnaud PICHOT Madame H�el�ene SEGALT Monsieur �Eric DEVY Madame Patricia MERENDET</p> <p>3 d�esign�es par l'union r�egionale de la Conf�ed�eration fran�aise des travailleurs chr�tiens (CFTC) Auvergne-Rh�ne-Alpes</p> <p>Madame Sandrine VERNET Monsieur Fran�ois GRANDJEAN Monsieur Bernard LAURENT</p> <p>6 d�esign�es par l'union r�egionale de la Conf�ed�eration fran�aise de l'encadrement – Conf�ed�eration g�n�rale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rh�ne-Alpes</p> <p>Monsieur Luis ASENSIO Madame Nassira GUERROUI Monsieur Philippe ROUSTAND Madame Nathalie MILANETTI Madame Jocelyne ROCHE Monsieur Cyril SAVTCHENKO-BELSKY</p> <p>5 d�esign�es par l'union r�egionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rh�ne-Alpes</p> <p>Madame Catherine HAMELIN Monsieur Michel MYC Madame Marta H�ERAUD Monsieur Gilles LELUC Madame Val�erie LOHEZ</p> <p>1 d�esign�e par la F�d�eration syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rh�ne-Alpes Madame Anna DI MARCO</p> <p>2 d�esign�es par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rh�ne-Alpes</p> <p>Madame Christiane TRINCA Monsieur Patrick VELARD</p>
<p>61</p>	
	<p>3�eme coll�ge : repr�esentants des organismes et associations qui participent � la vie collective de la r�egion et repr�esentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalit�s qualifi�es, choisies en raison de leur comp�tence en mati�re d'environnement et de d�veloppement durable : 61 si�ges</p>

1	désigné par l'Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) Monsieur Dominique NANTAS
1	désigné par la Conférence des présidents des Caisses d'allocations familiales (CAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur René SERRE-CHAMARY
1	désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'Association régionale des Caisses de MSA (ARCMSA) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Henry JOUVE
1	désigné par GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Patrick LAOT
1	désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Marc AUBRY
1	désigné par la Fédération hospitalière de France - Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Jean-Louis TOURAINÉ
1	désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes Madame Évelyne LUCCANTONI
1	désigné par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Nicolas HERMOUET
1	désigné par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Jean CHAPPELLET
1	désigné par l'union régionale des sociétés coopératives SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Guy BABOLAT

- 1 désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA)
Monsieur Michel-Louis PROST
- 1 désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur Dominique PELLA
- 4 désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés
Monsieur Mathias BERNARD
Monsieur Sébastien BERNARD
Madame Nathalie DOMPNIER
Madame Hélène SURREL
- 4 désignés par accord entre la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne-Rhône-Alpes, la section régionale de la Fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes
Monsieur Jean-Marie BENOIT
Monsieur Saïd ZAKAR
Madame Frédérique MEUNIER
Madame Christine MESSIÉ
- 1 désigné par accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes
Madame Pascale GILLES
- 2 désignés par le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 27 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse
Monsieur Alexis MONNET
Madame Agathe MOLY
- 1 Désigné par la fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR CIDFF) Auvergne Rhône-Alpes
Madame Reine LÉPINAY
- 2 désignés par accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV) et la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), âgés de

moins de 27 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse

Madame Soraya BERTHON

Monsieur Thomas HOSTETTLER

1 désigné par l'Union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Alain CALMETTE

1 Désigné par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Marie-Christine PLASSE

2 désignés par l'Agence régionale du tourisme (ART) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Johann RIGOLLET

Madame Sylvie ROSSI

1 désigné par l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur Alain NODIN

2 désignés par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique

Monsieur Nicolas PLANCHON

Madame Patricia POISSON

1 désigné par accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine

Monsieur Bruno JACOMY

1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)

Madame Céline LE ROUX

1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court-métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique

Monsieur François ROCHER

1 désigné par accord entre les associations des bibliothécaires de France d’Auvergne et de Rhône-Alpes et l’Association des libraires d’Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Odile CRAMARD

5 désignés par accord entre AURAHLM, la CNL Rhône-Alpes Auvergne, l’Union régionale SOLIHA Auvergne-Rhône-Alpes, la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l’UNPI Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Anne Laure VENEL

Madame Alice BOCHATON

Monsieur Jean-Jacques ARGENSON

Non désigné

Monsieur Sylvain GRATALOUP

1 désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Marisa LAI-PUIATTI

1 désigné par accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la Fédération des entreprises d’insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique

Monsieur François JACQUART

1 désigné par la Mission régionale d’information sur l’exclusion (MRIE)

Monsieur Yvon CONDAMIN

1 désigné par la Fédération nationale des associations d’usagers des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Annick DE MONTGOLFIER

1 désigné par accord entre l’UNAPEI Auvergne-Rhône-Alpes, la direction régionale de l’APF France Handicap Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l’Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Jacques BERTRAND

1 désigné par l’Association nationale des apprentis de France (ANAF)

Monsieur Aurélien CADIOU

1 désigné par accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne

Monsieur Christian VIALLOU

2	<p>désignés par la Fédération des jeunes chambres économiques d’Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Thomas BONNEFOY Madame Marie-Charlotte BELOT-DEVERT</p>
51	<p>Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l’environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d’environnement et de développement durable : 10 sièges.</p> <p>2 désignés par France Nature Environnement (FNE) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Frédérique RESCHE-RIGNON Monsieur Georges ÉROME</p> <p>1 désigné par l’Union des protecteurs de l’environnement naturalistes, environnementalistes, scientifiques qui étudient et protègent la nature en Auvergne et ses territoires limitrophes (FRANE)</p> <p>Monsieur Marc SAUMUREAU</p> <p>1 désigné par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Yves VERILHAC</p> <p>1 désigné par le Conservatoire d’espaces naturels d’Auvergne</p> <p>Madame Éliane AUBERGER</p> <p>1 désigné par la Fédération régionale des chasseurs d’Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Rémy CERNYS</p> <p>4 personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral</p> <p>Madame Anne PELLET Monsieur Ludovic WALBAUM Madame Valérie BOUILLON-DELPORTE Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET</p>
61	

7	4^{ème} collège : personnalités qualifiées : 7 sièges désignées par arrêté préfectoral
7	Monsieur Antoine QUADRINI Monsieur Laurent CARUANA Madame Martine COLLONGE Monsieur Louis MANET Madame Florence VERNEY-CARRON Madame Chantal MERCIER Madame Carole PEYREFITTE

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour la durée du mandat restant à exécuter, soit jusqu'au 31 décembre 2029 inclus.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2024-50 du 8 mars 2024 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2024-57

relatif à la transformation du lycée Colonel Arnaud Beltrame à Meyzieu (métropole de Lyon) en lycée polyvalent comprenant une section d'enseignement professionnel.

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.421-1 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2023-12 / 15-70-7939 du 15 décembre 2023 ;

Vu la lettre du président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, en date du 11 mars 2024 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est décidée la transformation du lycée Colonel Arnaud Beltrame à Meyzieu (métropole de Lyon) en lycée polyvalent du même nom, comprenant une section d'enseignement professionnel.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Monsieur le recteur de l'académie de Lyon et au chef de l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 20 mars 2024

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
Par délégation

La secrétaire générale adjointe pour les affaires
régionales

Michèle LUGRAND